



Analyse Projet annuel de performance 2021

Mission Immigration asile et intégration

Les crédits de la mission Immigration asile et intégration demandés en PLF augmentent de 2% par rapport aux crédits ouverts en loi de finance initiale pour 2020¹ : est prévu un budget total de la mission de **1 848M€ en 2021**, contre 1812,3M€ en 2020. Le programme 303 continue de représenter le premier poste de la mission avec 1 415M€ demandés pour 2021, contre 1 380M€ en LFI 2020 (+2,5%), avec une action 2 « garantie du droit d'asile » à 1 281M€ (+2,3% par rapport à 2020). 433M€ sont demandés en 2021 pour le programme 104 relatif à l'intégration, soit une légère augmentation (+0,44%) par rapport aux 431M€ de la LFI 2020.

I. Programme 303 : Immigration et asile

Le programme 303 est le plus important de la mission avec 1 415M€ demandés pour 2021, contre 1 380M€ en LFI 2020 (+2,5%). Les deux actions les plus importantes du programme sont l'action 2 « garantie du droit d'asile » qui augmente de 2,37% entre 2021 et 2020 : les crédits demandés en 2021 s'élèvent à 1 281M€, et l'action 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » qui augmente de 4% en passant de 122 à 127M€ de crédits demandés pour 2021.

a. Niveau de la demande d'asile

Le niveau de la demande d'asile est un facteur exogène qui conditionne les dépenses prévues pour le programme 303. Ces dernières années, les hypothèses retenues dans le cadre des lois de finance n'étaient pas réalistes et donnaient lieu à une insincérité budgétaire, soulignée par la Cour des comptes. L'hypothèse retenue pour 2021 est une stabilité de la demande d'asile par rapport à son niveau de 2019, soit 132 800 demandes enregistrées à l'Ofpra. Ce chiffre ne prend toutefois pas en compte les demandes placées en procédure Dublin (en 2019, le placement en procédure Dublin a concerné environ un tiers des demandes enregistrées en guichet unique, soit 36 900 demandes). **Compte tenu de la baisse significative de la demande durant les premiers mois de l'année 2020, et de sa reprise, progressive mais continue depuis la fin de la période de confinement, il apparaît raisonnable d'a minima se baser sur les chiffres de la demande d'asile de 2019 pour établir les hypothèses de l'année 2021.** Cette hypothèse pourra éventuellement être revue à la hausse durant le courant de l'année 2021, si le niveau constaté de la demande d'asile durant les derniers mois de 2020 et les premiers mois de 2021 venait à dépasser les niveaux constatés en 2019.

La crise sanitaire due au Covid-19 a eu pour effet une fermeture des frontières à l'intérieur de l'Union européenne, ainsi qu'une interruption quasi-totale des services d'enregistrement de la demande d'asile. De ce fait, le niveau de la demande d'asile enregistré durant le premier semestre 2020 est nettement inférieur au premier semestre de l'année précédente mais le nombre d'enregistrement augmente de manière progressive depuis juin 2020. **La Fédération des acteurs de la solidarité avait, aux côtés d'autres associations, pour la mise en place d'un système d'enregistrement dématérialisé de la demande d'asile, et a regretté que le droit d'asile, droit constitutionnel, n'ait pas été garanti durant la période de confinement².** Sur les sept premiers mois de l'année, la demande d'asile a diminué d'environ 33% par rapport à la même période en 2019.

Le délai moyen d'enregistrement des demandes d'asile est en moyenne de 4,9 jours au premier semestre 2020, soit un délai supérieur aux trois jours prévus par la loi (10 jours en cas d'afflux important de demandeurs d'asile). Ce délai moyen ne révèle toutefois pas les fortes disparités entre territoires. Le PAP 2021 évoque une stabilisation du délai

¹ Les chiffres indiqués correspondent aux crédits de paiement, sauf indication contraire.

² L'administration avait indiqué avoir mis en place un système permettant aux personnes les plus vulnérables de déposer une demande d'asile, mais ce système était très difficilement accessible.

d'enregistrement en Ile-de-France à trois jours, cependant ce délai n'est pas révélateur du délai effectif d'accès à la demande d'asile, compte tenu de la mise en place de la plateforme téléphonique de l'Ofii dans cette seule région, qui invisibilise fortement la réalité de l'accès à la demande d'asile en Ile de France.

Règlement Dublin

Le PLF 2021 se base sur une hypothèse de baisse de la part de demandeurs d'asile placés en procédure Dublin en 2021 par rapport aux années précédentes. Cette même hypothèse avait été formulée dans la LFI 2019, or le nombre de demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin a augmenté de 4,5% en 2019. L'administration prévoit un taux de transfert effectif en 2020 à 15% des demandes effectuées par la France auprès des autres Etats parties au règlement. En 2019, le taux effectif d'éloignement s'était élevé à 19% et l'administration considère ces transferts comme un « axe de fluidité » permettant de moins solliciter le DNA. La baisse de la prévision à 15% en 2020 s'explique par les fermetures de frontières provoquées par la crise sanitaire due au Covid 19 et la reprise progressive des vols intra-européens. La prévision pour 2021 est un taux de transfert de 20%.

b. Délai d'examen de la demande d'asile

En plus de suspendre quasi entièrement l'enregistrement de la demande d'asile, la crise sanitaire de 2020 et le confinement ont provoqué la suspension des entretiens de demande d'asile menés à l'Ofpra et à la CNDA qui n'ont repris que progressivement à partir de juin 2020. Bien que l'Ofpra ait pu prendre des décisions relatives aux dossiers pour lesquels les entretiens avaient été effectués, l'activité a été moindre que les objectifs de productivité ne le prévoyaient. Par ailleurs, l'Ofpra, dont le seuil d'emploi avait été augmenté de 200 ETP, dont 150 dédiés à l'instruction des dossiers, dans le cadre de la LFI 2020, n'a pu finaliser le recrutement de l'ensemble de ces postes qu'à l'été 2020.

En 2019, la prévision en LFI était d'un délai moyen de traitement d'un dossier par l'Ofpra de 60 jours. Le délai effectif a été de 166 jours. **En 2020, la prévision a été ajustée à 275 jours par rapport aux 150 jours prévus en LFI. La prévision pour 2021 est de 112 jours.** L'Ofpra devrait rendre 101 600 décisions en 2020, la prévision faite en LFI était de 163 000 décisions, alors qu'il en avait rendu 120 600 en 2019. Cette baisse du nombre de décisions rendues et du niveau d'activité de l'Ofpra en 2020 aura pour conséquence une augmentation du nombre de décisions en instance, et un « vieillissement » de l'âge des dossiers en attente de traitement. Le PAP prévoit que l'Ofpra sera en mesure de rendre 170 800 décisions en 2021, soit un nombre supérieur à celui des demandes d'asile enregistrées prévus (même niveau qu'en 2019, soit 132 800). Selon ces prévisions, et en l'absence d'une augmentation de la demande d'asile par rapport à 2019, l'Ofpra aura été en mesure de traiter les dossiers en instance en 2023 et gèrerait donc les demandes d'asile « en flux ».

Les mesures de réorganisation interne sont censées participer à cet effort d'efficacité. La dématérialisation des contacts entre l'Ofpra et les demandeurs d'asile en fait partie. Elle concerne principalement la dématérialisation des convocations et des décisions et est actuellement expérimentée en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine. L'administration compte sur une généralisation de l'expérimentation à l'ensemble du territoire métropolitain dès 2021.

Le budget de la CNDA n'est pas inclus dans le programme 303 mais relève du programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ». Il augmente légèrement en 2021 par rapport aux crédits ouverts en 2020 : 45,3M€ en 2021 contre 44,9M€ en 2020. Les délais de jugement relatifs aux recours déposés contre des décisions négatives de l'Ofpra sera lui aussi fortement impacté par la crise sanitaire de 2020. Ainsi, alors que les prévisions de délai de la LFI 2020 étaient de 5 mois pour les dossiers relevant de la procédure ordinaire et de 5 semaines pour ceux relevant de la procédure accélérée, ces prévisions ont été revues à 11 mois pour les premiers et 20 semaines pour ces derniers. Les prévisions pour 2021 sont de 7 mois pour les procédures ordinaires et 7 semaines pour les procédures accélérées. De plus, alors que la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an à la CNDA était prévue à 5% en 2020 (elle était de 16,3% en 2019), elle a été révisée à 25% en raison des conséquences de la crise sanitaire. La prévision pour 2021 est de 15%.

On constate donc que les délais prévus pour 2020 et 2021 sont nettement supérieurs aux six mois relatif à l'ensemble de la procédure d'asile visé par le gouvernement. Or, ce délai conditionne les durées de délivrance des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile pour lesquels elles n'ont pas été suspendues.

c. Hébergement des demandeurs d'asile

Alors que le taux d'hébergement des demandeurs d'asile était de 48% en 2019, la prévision pour 2020 qui était fixée à 63% dans le PAP a été abaissée à 51%. L'administration explique cette baisse par la hausse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge, en raison de la suspension des sorties du DNA durant la période de confinement, tandis que le parc du DNA n'avait pas évolué en nombre en 2020. **La Fédération des acteurs de la solidarité avait déploré cette stagnation du parc alors que moins d'un demandeur d'asile sur deux étaient hébergés dans le DNA en 2019.**

Le PAP 2021 prévoit un taux d'hébergement de 65% en raison en particulier de la création de 3 000 places CADA et de 1 000 places de CAES, avec 500 places de CAES additionnelles prévues dans le cadre du plan de relance. Parallèlement, l'administration prévoit une baisse du nombre de personnes relevant du DNA en raison de l'augmentation du nombre de décisions rendues par l'Ofpra. Un taux de vacance de 4% est prévu pour 2020 et les années suivantes, tandis que les taux de présences indues pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale est fixé à 4% en 2021, tout comme celui des personnes déboutées de leur demande d'asile (qui baisse à 3% pour les années suivantes).

Centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)

Exécution 2019 : 30,96 M€ pour un parc de 3 136 places. LFI 2020 : 30,9M€. Le PLF 2020 prévoit la création de 1000 places supplémentaires avec un coût journalier moyen fixé à 25€ par place hors Ile-de-France, et à 32€ par place en Ile-de-France. Un conventionnement de deux ans des places CAES est prévu, d'où une différence entre les crédits de paiements qui s'élèvent à 38,2M€ et les autorisations d'engagement qui sont de 76,5M€.

Par ailleurs, 500 places supplémentaires de CAES sont prévues dans le cadre du volet « compétitivité » du plan de relance et de son action relative à la « mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes », dans le cadre de conventions de deux ans et pour un montant de 4,5M€ en 2021. Cela porte donc le budget total des CAES à 43,7M€ en 2021, pour un parc de 4 636 places.

L'administration mène actuellement un travail d'élaboration d'un nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés. Ce nouveau schéma donnerait une fonction différente de sa visée d'origine aux 1 500 nouvelles places de CAES qui seraient utilisées comme des « sas » permettant d'orienter des demandeurs d'asile enregistrant leur demande dans des régions « en tension » (actuellement l'Ile-de-France) vers des places d'hébergement situées dans des régions moins sollicitées. La gestion des places serait alors déconcentrée et les directions territoriales de l'Ofii auraient pour mission, en lien avec les autres services déconcentrés de l'Etat et les gestionnaires, d'orienter les demandeurs d'asile hébergés dans ces CAES vers d'autres dispositifs du DNA dans la région d'accueil. Les demandeurs d'asile considérés comme vulnérables seraient exclus de ce système.

La Fédération de la solidarité participe aux groupes de travail relatif à l'élaboration du SNADAR. Elle considère que ce schéma ne pourra être efficace que s'il est accompagné d'une création de places CADA suffisante pour assurer des solutions de sorties de ces nouveaux CAES et sera particulièrement vigilante aux potentiels écueils qui pourraient être rencontrés dans le cadre de ce système. Il convient en effet de ne pas provoquer une nouvelle complexification du parc DNA. De plus, les missions de ces nouveaux centres devront être définies en prenant en compte les besoins des demandeurs d'asile qui y seront orientés, et de façon à ce que leur accès effectif à la demande d'asile soit garanti. Ces groupes de travail seront l'occasion de défendre le plaidoyer de la FAS en faveur d'une revalorisation des prix de journées des dispositifs HUDA et CADA, d'une création plus ambitieuse de places, ainsi que l'augmentation du financement du premier accueil, qui reste largement insuffisant. Ces éléments constituent en effet des conditions indispensables au bon fonctionnement de cette orientation directive.

Par ailleurs, la Fédération rappelle que les personnes en demande d'asile et réfugiées doivent pouvoir, à défaut d'avoir accès au logement ou de se voir proposer une solution d'hébergement, être hébergées au sein du parc d'hébergement généraliste, en vertu du principe d'inconditionnalité de l'accueil. En effet, alors qu'un demandeur d'asile sur deux seulement est hébergé dans le DNA, que les objectifs de relogement des BPI ne sont pas entièrement atteints et qu'aucune création de place CPH n'est prévue dans le PLF 2021, aucun obstacle administratif ne doit être opposé aux personnes qui solliciteraient le parc d'hébergement du droit commun.

Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Exécution 2019 : 301,48 M€, pour un parc de 43 602 places. LFI 2021 : 317,2M€. Le PLF 2021 prévoit la création de 3 000 places CADA. Cela portera le budget CADA à 332,7M€ pour un parc de 46 602 places, sans évolution du coût journalier moyen qui reste à 19,5€ par place. Les places spécialisées pour l'accueil de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continuent à bénéficier d'un montant journalier additionnel de 13€ par place.

Si la Fédération des acteurs de la solidarité salue la création de places supplémentaires de CADA, modèle à privilégier à l'HUDA, elle regrette que cette création ne soit pas plus ambitieuse, au regard des besoins d'hébergement (moins de 50% des demandeurs d'asile étaient hébergés en 2019). Elle demande une création de 7 000 places supplémentaires pour 2021, soit une augmentation totale de 10 000 places CADA. Par ailleurs, elle considère que la cible du coût moyen fixé depuis plusieurs années à 19,5€ ne permet pas de répondre aux besoins des demandeurs d'asile et aux missions prévues dans le cahier des charges de ces structures et demande une revalorisation de ces coûts, qui sont les plus bas du secteur social et médico-social. Ces coûts doivent de plus être établis en fonction des contextes territoriaux.

Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Exécution 2019 : 390,47 M€. LFI 2020 : 363,6 M€. Aucune création de places HUDA n'est prévue en 2021 et le budget demandé est de 355,5M€ pour un parc total de 51 796 places. La diminution par rapport aux années précédentes s'explique notamment par la signature de conventions pluriannuelles fixant un coût de journée à 16,38€, la transformation de places CAO à 25€ en moyenne en places HUDA avec des conventions fixant un prix de 17€ la première année puis de 16,38€ les années suivantes, et la volonté de limiter le recours aux nuitées hôtelières. Le PAP indique que le coût journalier moyen d'une place du parc HUDA s'élève à 19,1€ tout dispositif confondu, cela masque toutefois de fortes variations, notamment en raison de prix plus élevés en Ile-de-France et du recours aux nuitées hôtelières dont les coûts peuvent être élevés.

La simplification du parc de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile s'est poursuivie en 2019 et 2020. Le dispositif HUDA comprend donc :

- L'HUDA « local » soit des places gérées au niveau déconcentré par les préfets. Il s'agit à la fois de structures d'hébergement collectif, en diffus ou en hôtel. Ce parc comprend les anciennes places AT-SA gérées depuis 2019 par les préfetures, des anciennes places CHUM de l'Ile-de-France transférées depuis le programme 177 vers le programme 303, avec là encore, une diminution progressive des coûts de journée financés, les anciennes places de CAO et enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour l'accueil et l'accompagnement de femmes victimes de violence ou de traite des êtres humains et bénéficient d'un surcoût de 13€ par jour et par place
- Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) : 5 351 places ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'un marché public, avec un coût journalier de 17,24€ par place en 2020.

La Fédération des acteurs de la solidarité déplore une nouvelle fois un niveau de financement des places HUDA largement insuffisant au regard des besoins des personnes accompagnées et du cahier des charges s'appliquant aux HUDA. A ce titre, elle regrette que le dispositif HUDA dépasse en nombre de places le dispositif CADA, censé être le mode d'hébergement privilégié des demandeurs d'asile, ce qui est rappelé dans le PAP 2021.

d. Allocation pour demandeurs d'asile

Le premier poste de dépense de la mission IAI est l'allocation pour demandeur d'asile. Depuis plusieurs années, les prévisions de dépenses relatives à l'ADA sont insincères : elles ne sont pas réalistes, notamment au regard des niveaux d'exécution des années passées. L'exécution 2019 atteignait 505,3M€ (492,5 M€ versés en crédits de paiement : 487,7 M€ d'allocation versés et 4,8 M€ de frais de gestion plus un montant de 12,8M€ payés par l'Ofii grâce à un reliquat de crédit d'années précédentes). La LFI 2020 prévoyait 447,9M€ (443,9M€ pour l'allocation et 4M€ de frais de gestion).

Le PAP 2021 prévoit une dépense de 459,4M€ (452M€ pour l'allocation et 7,4M€ de frais de gestion). Cela représente une augmentation de 11,5M€ (+2,6%) frais de gestion inclus. Il s'agit de la part de l'administration d'un effort de sincérité budgétaire. **La FAS craint toutefois que ce niveau de crédits reste insuffisant pour couvrir le versement de**

L'ADA : en effet, alors que l'hypothèse retenue pour 2021 est celle d'une demande d'asile équivalente au niveau de 2019, les crédits prévus pour l'ADA en 2021 n'atteignent pas le niveau d'exécution de 2019 (différence de 45,9M€). L'administration évoque des objectifs d'économie relatifs à l'ADA, notamment à travers la baisse de la durée de traitement des demandes d'asile, des réformes législatives limitant le droit à l'ADA pour certains demandeurs d'asile ou encore la transmission par les SIAO de listes des demandeurs d'asile et BPI hébergés dans des dispositifs d'hébergement de droit commun à l'Ofii pour permettre en particulier le retrait du montant additionnel de l'ADA versé aux demandeurs d'asile non hébergés.

L'ADA fait partie, comme l'hébergement au sein du DNA, des conditions matérielles d'accueil prévues par la loi et qui doivent être fournies aux demandeurs d'asile les ayant acceptées. La Fédération s'inquiète dès lors des conséquences de la transformation de la carte ADA en carte de paiement uniquement, qui impacte de manière disproportionnée les demandeurs d'asile dans leur vie quotidienne, et du fait que les objectifs d'économie sur l'ADA, qui ne représente qu'une faible proportion du montant total versé, se fasse aux dépens du respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile.

II. Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

433M€ sont demandés en 2021 pour le programme 104 relatif à l'intégration, soit une légère augmentation (+0,44%) par rapport aux 431M€ de la LFI 2020. Les principales actions du programme sont : action 11 « accueil des étrangers primo-arrivants » qui finance l'Ofii, action 12 « actions d'intégration des primo-arrivants » et l'action 15 « accompagnement des réfugiés ».

a. Intégration des BPI

Les crédits ouverts pour l'action 15 augmentent de 0,99% en passant de 113,6M€ à 114,7M€. Cette action finance :

- Les **centres provisoires d'hébergement (CPH)**. L'exécution 2019 était de 64,10 M€. Les crédits ouverts en 2020 étaient de 81,9M€ (augmentation due à la transformation d'anciennes places de CHUM en CPH). Le PAP 2021 ne prévoit aucune création de places pour un parc qui reste à 8 710 places de CPH. Le coût journalier moyen des CPH est de 25€, avec un surcoût journalier de 13€ par place pour les places spécialisées. Le budget demandé pour 2021 est le même qu'en 2020 soit 81,9M€.
- Des **actions d'accompagnement en faveur des BPI**. L'exécution 2019 était de 30,04 M€, les crédits ouverts en LFI 2020 s'élevaient à 33,2M€. Le PAP 2021 prévoit un budget légèrement inférieur de 32,7M€. Ces crédits financent en particulier la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, avec des actions relatives à l'hébergement des BPI (spécialisation de places pour réfugiés LGBTI+ ou femmes victimes de violence, financement de dispositifs d'hébergement spécifiques qui s'ajoutent au CPH dont le financement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire de 20 places à Mayotte), le financement de dispositifs intégrés d'accompagnement des BPI (type programme HOPE qui concerne des cohortes de 750 à 1500 réfugiés ou plateforme ACCELAIR), un soutien aux territoires pour la mise en œuvre d'actions spécifiques au réfugiés dans le cadre d'un appel à projet national ou la signature de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) entre des métropoles volontaires et la DIAIR, la mise en œuvre de programmes destinés à l'intégration de jeunes réfugiés (service civique « Volont'R, projets de mise en relation de jeunes de 18 à 30 ans avec des réfugiés du même pays) ; la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la fracture numérique qui touche les personnes réfugiées.
- La relocalisation des réfugiés est financée à travers la mobilisation de fonds européens à hauteur de 25,6M€ pour 2021.

La Fédération des acteurs de la solidarité salue l'augmentation des crédits dédiés à l'accompagnement des réfugiés entre 2018 et 2020 mais regrette que ces crédits stagnent en 2021. Bien que les dispositifs CPH ne peuvent constituer des palliatifs à l'amélioration de l'accès au logement autonome et pérenne des personnes réfugiées, le parc CPH n'évolue pas en 2021 et paraît insuffisant au regard des besoins d'accompagnement identifiés s'agissant des bénéficiaires de la protection internationale. Malgré des efforts de financement significatifs ces dernières années qu'il convient de saluer, les difficultés rencontrées par les étrangers primo-arrivants et les personnes réfugiées dans

leur parcours d'intégration sont encore nombreuses et doivent être levées à la fois par des mesures de simplification administrative et le financement de dispositifs d'accompagnement.

En plus des actions financées par le programme 104, le Plan d'investissement dans les compétences piloté par le ministère du Travail a lancé en 2018 un appel à projet « Intégration professionnelle des réfugiés », financé par le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », Trois vagues de sélection ont eu lieu pour les projets, les derniers lauréats ayant été annoncés au début de l'année 2020. 2 067 bénéficiaires sont entrés en formation sur le dispositif « PIC IPR » en 2019, la cible 2020 était de 4 500 entrées en formation, tandis que la cible 2021 est de 6 800 entrées de bénéficiaires. Les formations ont elles aussi été impactées par la crise sanitaire, mais un certain nombre de formations ont pu être assurée par voie numérique.

Enfin, le financement d'actions spécifiques d'accompagnement vers le logement et d'aide à l'installation en faveur des réfugiés en mobilité ou de réfugiés particulièrement vulnérables par le programme 177 est reconduit à son niveau de 2019 et 2020 soit 11,3M€. Les ministres du logement et de la citoyenneté ont publié en août 2020 une [nouvelle circulaire relative aux objectifs de relogement des BPI](#) : cette circulaire fixe un objectif pour 2020 d'une mobilisation de 10 000 logements. Cet objectif est inférieur à ceux des deux années précédentes, il prend en compte les difficultés d'accès au logement rencontrées en particulier en raison de la crise sanitaire. Il convient toutefois de noter que les objectifs des années précédentes n'avaient pas été atteints : le taux de réalisation des objectifs de relogement est de 50% sur les deux années 2018 et 2019.

La FAS plaide depuis plusieurs années pour une augmentation de l'enveloppe dédiée à l'accès au logement des BPI au sein du programme 177, et de manière globale pour un financement accru des différents dispositifs permettant d'accompagner les personnes, qu'elles soient bénéficiaires de la protection internationale ou non, vers et dans le logement pérenne. Elle souligne de plus que les objectifs de production de logements sociaux ou de création de places en logement adapté n'ont pas évolué par rapport à l'an dernier et n'ont pas bénéficié de crédits supplémentaires malgré le contexte. Il conviendra de rester vigilant à ce que les efforts d'accompagnement vers le logement puisse bénéficier à l'ensemble des BPI, dont ceux qui n'ont pas pu être hébergés et accompagnés auparavant, et que cette politique ne poursuive pas uniquement un objectif de fluidification des parcs d'hébergement du DNA et généraliste mais prenne bien en compte l'ensemble des besoins des personnes.

b. Financement de l'Ofii

L'exécution 2019 du financement de l'Ofii s'élevait à 220,5 M€ dont 203,7M€ provenait de l'action 11. En plus de l'action 11, l'Ofii reçoit des crédits au titres de l'action 12 du programme 104 pour la mise en œuvre du marché A2/B1 de formation linguistique (4,3M€ en 2019) ainsi qu'au titre de l'action 2 du programme 303 pour couvrir les frais de gestion de l'ADA (4,8M€ en 2019). L'Ofii reçoit de plus des crédits provenant du fonds européen FAMI (12,5M€ en 2019).

En 2020 les crédits ouverts relevant de l'action 11 était de 258,9M€, 8,1M€ pour les formations linguistiques A2/B1, 4,1M€ pour les frais de gestion ADA. Dans le PAP 2021, l'action 11 s'élève à 251,4M€, 8,2M€ sont dédiés aux formations linguistiques A2/B1, 7,4M€ aux les frais de gestion ADA.

- Une des principales missions de l'Ofii est la responsabilité du **dispositif d'accueil des publics primo-arrivants** venant s'installer durablement en France, à travers la gestion du contrat d'intégration républicaine (CIR). Cette mission représente, hors fonction support, le premier poste de dépense de l'établissement. Le CIR a été réformé au début de l'année 2019 pour prévoir un doublement des durées de formations linguistiques ainsi qu'un doublement de la formation civile. Il a aussi été doté d'un volet relatif à l'insertion professionnelle, les auditeurs de l'Ofii étant chargés de proposer des orientations vers le service public de l'emploi au moment des entretiens initial et final du CIR.
- L'Ofii gère les dispositifs **d'aide au retour volontaire et à la réinsertion** dans les pays d'origine, en versant en particulier des aides financières. Les objectifs fixés à l'Ofii en terme de retour volontaire augmentent en 2021 pour atteindre 12 000 retours aidés.

- L'Ofii est responsable du **premier accueil des demandeurs d'asile et du pilotage du DNA** : il pilote le réseau des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) qui sont au nombre de 34 et dont la gestion est assurée par des associations prestataires dans le cadre d'un marché public.

En raison de son pilotage dans le cadre d'un marché public par l'Ofii, le financement du premier accueil est invisibilisé. Le marché actuel (2019-2021) s'élevait à 81M€ au moment de sa publication, il a été exécuté à hauteur de 27,8M€ en 2019. Or, il est nettement insuffisant compte tenu de l'importance du premier accueil pour l'accès aux droits des demandeurs d'asile et du nombre de demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés au sein du DNA et qui dépendent donc des SPADA pour leur accompagnement social et juridique. En 2019, sur les 136 000 demandeurs d'asile accueillis en SPADA pour un pré-enregistrement, 81% (soit environ 110 000 personnes) ont été de nouveau orientés vers la SPADA suite à leur passage en GUDA, à défaut d'une proposition d'hébergement. Bien qu'une partie de ces personnes soient ensuite acheminées vers un lieu d'hébergement (en moyenne, le taux d'acheminement était de 30% en 2019), les SPADA assurent de premières missions d'accompagnement social et ce sont au total 50% des demandeurs d'asile qui ne se voient jamais orientés vers le DNA et dépendent des SPADA pour leur accompagnement social durant toute la durée de la procédure d'asile. Le forfait moyen par personne et par an que les SPADA peuvent consacrer à l'accompagnement social est de 200 euros (27,8M€/136000). Cela représente une inégalité considérable entre les personnes hébergées dans le DNA et les personnes qui n'y sont pas orientées (à titre de comparaison, pour une place de CADA à 19,50€, le forfait annuel d'hébergement et d'accompagnement est d'environ 7 000€ ; 6 200€ pour une place d'HUDA à 17€. Pour rappel, ces prix de journées sont les plus bas de l'ensemble du secteur social et médico-social).

La Fédération des acteurs de la solidarité considère que le rôle des SPADA est indispensable et déplore l'inégalité de traitement entre les demandeurs d'asile hébergés et ceux qui ne sont pas orientés vers le DNA. Elle demande une augmentation significative du financement des SPADA, afin, a minima, d'atteindre un forfait de 500 euros par an par personne en moyenne.